

## PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

Les élèves concernés :

Le PAP permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (ex. : dyslexie, dysorthographie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, TDA, ...) de bénéficier d'aménagements de d'adaptations de nature pédagogique.

## Le diagnostic de « dys » doit se faire par défaut. L'élève ne doit pas avoir :

- De retard intellectuel (diagnostic psychologique : bilan psychométrique)
- De handicap sensoriel (penser à demander un bilan auditif et un bilan ophtalmologique)
- De pathologie neurologique
- De difficultés psychologiques
- D'importantes carences éducatives
- D'absences répétées

## Textes de référence

Loi n°2013-598 du 8 juillet 2013 : loi d'orientation pour la refondation de l'école de la République Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 : le plan d'accompagnement personnalisé Note de service du 25 janvier 2019 : mise en œuvre départementale du PAP

Tous les nouveaux PAP doivent être signés et validés par le médecin de l'Education Nationale.

C'est le médecin de l'Education Nationale qui pose officiellement, le plus souvent, le diagnostic. <u>Le PAP n'est validé qu'après la signature du médecin scolaire.</u> Si le PAP est signé par un autre médecin, le dossier doit aussi être validé par le médecin scolaire de secteur.

 $\underline{\text{M\'edecin scolaire pour la circonscription Yvetot}}: Dr. \ Cavalier \ rattach\'ee \ au \ coll\`ege \ Pierre \ Mend\`es \ France \ \grave{a} \ Lillebonne$ 

## **Protocole** (procédure départementale de mise en œuvre d'un PAP, NS du 25 janvier 2019) :

1. La famille de l'élève peut demander la mise en place d'un PAP. Le conseil des maîtres peut également le demander. Le directeur ou le chef d'établissement organise une équipe éducative avec la famille et les partenaires concernés quand c'est possible (maître E, orthophoniste, éducateur, ergothérapeute, psychomotricien, ...). En cas d'absence d'un des partenaires, l'équipe éducative pourra s'appuyer sur les bilans spécifiques en sa possession.

Il est possible de faire appel au **correspondant TSLA de la circonscription** (Gaëlle Leberthier: <u>gaelle.leberthier@acnormandie.fr</u>) lorsque: le maître E du secteur n'est pas disponible, l'enseignant n'a jamais complété de document de PAP, l'enseignant ne sait pas exactement quelles adaptations proposer, les relations avec la famille sont conflictuelles, ...

L'équipe propose les adaptations pédagogiques et complète le document de l'élève.

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/eleves\_a\_besoins\_educatifs\_particuliers/82/8/Formulaire\_PAP2015\_420828.pdf

- 2. La validation du médecin scolaire est sollicitée. Le directeur ou l'enseignant de la classe **envoie le dossier** (*Cf. point suivant*) par mail à M. Didier Rochard : <a href="mailto:dsden76-cms-yvetot@ac-normandie.fr">dsden76-cms-yvetot@ac-normandie.fr</a>. Il ne s'agit plus d'envoyer les dossiers au collège de secteur.
- 4. Plusieurs possibilités :

3.

- Le médecin de l'Education Nationale pose le diagnostic et valide le PAP.
- Le médecin de l'Education Nationale demande des bilans complémentaires ou transfère les dossiers aux centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (hôpital Jacques Monod à Montivilliers ou CHU à Rouen) ou au réseau ESOPE (Le Havre). A cette étape, le PAP n'est alors pas validé. L'enseignant de la classe doit mettre en place un PPRE en attendant. Il est possible que le médecin souhaite rencontrer l'élève.
- Le médecin de l'Education Nationale ne pose pas le diagnostic et ne valide pas le PAP. La famille peut adresser un recours au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Dans tous les cas, merci d'avertir les membres du RASED par retour de mail.

_			0.4.0
D	ossier	nouveau	PAP:

Si l'enseignant a un doute à propos de l'efficience de l'élève, il doit faire une demande d'aide auprès du RASED avant de monter le dossier de PAP.

<u>Remarques</u>: Les documents utiles à la mise en place du PAP seront confiés par la famille au directeur (trice) de l'école ou à l'enseignant (ante) de l'élève, qui les transmettra par voie dématérialisée au secrétaire. Ces documents leur seront aussitôt restitués. De plus, en cas de situations complexes, les familles peuvent se mettre en contact directement avec le médecin scolaire.

Dyslexie, dysorthographie (TSLE)	Dyspraxie, dysgraphie	Dysphasie (TSLO)	Troubles attentionnels (TDA/H)			
A minima:  □ Bilan orthophonique □ Bilan psychométrique s'il y en a eu un* □ Autres bilans: auditif, visuel, s'ils existent □ Bilans RASED s'il y en a □ Formulaire de PAP, attention: page de garde remplie en version Microsoft Word ou Libre Office) □ La fiche de renseignements « Enfants repérés en difficulté dans les apprentissages et/ou pour raison(s) de santé »	A minima:  Bilan psychomoteur Bilan du centre de référence Autres bilans s'ils existent (orthophonie, orthoptiste par exemple) Bilan psychométrique s'il y en a eu un* Bilans RASED s'il y en a Formulaire de PAP, attention: page de garde remplie en version Microsoft Word ou Libre Office) La fiche de renseignements « Enfants repérés en difficulté dans les apprentissages et/ou pour raison(s) de santé »	A minima:  Diagnostic du centre de référence Bilan orthophonique Autres bilans s'ils existent Bilan psychométrique s'il y en a eu un* Bilans RASED s'il y en a Formulaire de PAP, attention: page de garde remplie en version Microsoft Word ou Libre Office) La fiche de renseignements « Enfants repérés en difficulté dans les apprentissages et/ou pour raison(s) de	A minima:  Diagnostic du pédiatre ou neuropédiatre Bilans RASED s'il y en a Formulaire de PAP, attention: page de garde remplie en version Microsoft Word ou Libre Office) La fiche de renseignements « Enfants repérés en difficulté dans les apprentissages et/ou pour raison(s) de santé »			
santé »  En plus :  □ Un courrier contextuel de la part de l'enseignant □ Des photocopies de cahiers  ous pli cacheté						
Renouvellement de PAP :  Les PAP doivent être renouvelés dans l'école chaque année (document complété avec les adaptations efficaces pour l'élève). It est indispensable d'associer les parents à la rédaction du PAP. Il est inutile de renvoyer le dossier au médecin scolaire.  En fin de CM2 :						
Jn bilan des aides apportées doit être réalisé en fin de 3 <sup>ème</sup> trimestre de CM2. Ce bilan apparait en page 6 du formulaire de PAP.						
S'il y a beaucoup d'absences :						

Envoyer le dossier au secrétariat en précisant le taux d'absentéisme, le médecin de l'Education Nationale pourra décider de rencontrer l'élève et la famille pour comprendre ces absences.

Centre de référence des troubles du langage et des apprentissages : hôpital Jacques Monod à Montivilliers ou CHU à Rouen

On ne devrait faire appel aux centres de référence des troubles du langage et des apprentissages (CRTLA) que pour les cas complexes (ex. : multidys).

En cas de doute, il est possible de s'adresser au médecin de l'Education Nationale.

Les CRTLA ou le réseau ESOPE insistent sur le fait d'avoir des courriers contextuels de la part des enseignants très précis et étayés ainsi que des photocopies de cahiers pour se faire une idée plus précise des difficultés de l'élève en classe.

L'élève doit être adressé aux CRTLA ou à ESOPE : soit par le médecin scolaire, soit par le CMP, soit par un pédiatre, soit par un orthophoniste. Un enseignant ne peut pas adresser un élève au CRTLA.

Document remis à jour en septembre 2021 par le RASED de Yvetot